Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 083102260 00108
déposée à la mairie le : 26/11/2026
par : M. COCHY Gérard,
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].
Les travaux ou constructions pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

MAIRIE de RÉGUSSE (Var)

Coordonnées de la mairie

Dénomination de la mairie : Mairie de Régusse
Numéro : 48 Voie : cours Alexandre Gariel
Lieu-dit :
Localité : RÉGUSSE
Code postal : 83630 BP : Cedex :
Téléphone : 04 94 70 16 23
Adresse électronique : urbanisme@mairie-regusse83.fr

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai d'un mois ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.